



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

(Articles L.223-9, L.225-8 et R.225-3 du Code de commerce)

Société en formation : 46 TRANSPORTS (SASU) – Siège social : 83 Rue Yves Montand, 34080 Montpellier

Destinataires :

- Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Montpellier
- L'associé unique de la société en formation 46 TRANSPORTS

1. OBJET DE LA MISSION :

Par ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Montpellier, j'ai été désigné en qualité de commissaire aux apports de la société en formation 46 TRANSPORTS. Ma mission consiste à apprécier la valeur des apports en nature réalisés lors de la constitution et à vérifier qu'ils correspondent au moins à la valeur retenue dans les statuts.

2. DOCUMENTS EXAMINÉS ET DILIGENCES :

Pour mener à bien ma mission, j'ai pris connaissance :

- des statuts de la société 46 TRANSPORTS,
- de l'ordonnance de désignation susvisée,
- des pièces justificatives relatives aux biens apportés, notamment la facture n°388 émise à Compiègne le 08/09/2025 par la société FAST-TRANSPORTS, détaillant les véhicules concernés.

Mes diligences ont consisté en un examen documentaire des titres et justificatifs transmis, en l'analyse de la cohérence de la valorisation au regard d'une transaction récente, et en une appréciation de la valeur vénale des biens à la date de l'apport.

3. DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES APPORTS EN NATURE :

Véhicule	Immatriculation	N° Identification	1ère mise en circulation	Valeur retenue
RENAULT T460	DQ-780-FB	VF611A163ED000514	27/03/2015 – 676 000 km	13 200 € TTC
DAF FT 460 XF	DV-629-VG	XLRT4H4300G077614	17/09/2015 – 952 000 km	12 000 € TTC

Total des apports en nature : (25 200 € TTC).

Méthode principale retenue : référence à la transaction récente justifiée par la facture n°388, corroborée par la cohérence d'ensemble des caractéristiques techniques (année, kilométrage) au regard du niveau de prix constaté.

4. CONCLUSION :

Au vu des travaux effectués et des éléments portés à ma connaissance, j'atteste que la valeur totale des apports en nature décrits ci-dessus est au moins égale à **25 200 € TTC**, correspondant à la valeur destinée à être retenue dans les statuts de la société en formation 46 TRANSPORTS.

En conséquence, ces apports peuvent valablement être attribués à l'associé unique en contrepartie des actions prévues par les statuts.

5. RÉSERVES – LIMITES :

Le présent rapport est établi sur la base des pièces communiquées et des diligences décrites ci-avant. Il ne constitue ni certification d'audit ni garantie de performance technique future des biens apportés. Toute évolution significative de l'état des véhicules, entre la date d'évaluation et la date de réalisation effective de l'apport, pourrait conduire à réapprécier la valeur.

Fait à Montpellier, le 02/10/2025

BOUZAFFOUR Taoufiq
Expert-Comptable – Commissaire aux apports désigné

B.T. EXPERTISE ET CONSEIL
Siret : 797 542 628 00012
APE 6920Z
83 Rue Yves Montand ZAC Parc 2000
Montpellier 34 080
tél 04 99 23 41 70 / Fax 09 78 50 36 24
email btexpertise@gmail.com